

N°352
N°2022-017

Réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
Conseil : 15
Présents : 13
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux juin à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur GRINET Francis, Maire.

Etaient présents : MM. GRINET F. ; CAMGUILHEM MF., BORDES
C., DUCLOS S. , GARY H ; DEFRESNE V., FERNANDES L
PETRAU V ; L'AUTOMNE L., MASSEIN B ; LARTIGUE C ;
SPOTTI M, CAMGUILHEM F

Absents excusés : LAHITTE L, FORSANS C

Procurations : LAHITTE L donne procuration à CAMGUILHEM F
Secrétaire de séance : PETRAU V

OBJET : Choix du mode de publicité des actes

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Sallespisse, le 22 juin 2022

Le Maire :
GRINET Francis

